

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

§ § § § § §

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2006

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du 18 septembre 2006, s'est réuni le 13 octobre 2006, sous la présidence de M. Le Maire de VANNES.

Présents :

M. Le Maire, M. GOULARD, M. MARECHAL, Mme DURO, M. ANDRE, Mme VIGO, M. AUGER, Mme ALLAIN, Mme ALLANCON (du début au point 30), M. JAFFRE, M. GREGOIRE, M. LE BODO, M. SAUVET, M. LAIGO, M. LE PELTIER, M. BOCHE, Mme OILLIC, M. LE DOUARIN, Mme LE QUINTREC, Mme MANCHEC, M. LOUISOR (du point 6 à la fin), Mme COURIAUT, Mme PITTION-ROUGERIE, Mme ROLLAND, M. LANDA, Mme PENHOUE, M. ARS, Mme VATINET, Mme AMAUGER, Mme LE BERRIGAUD, M. BIENVENU, M. GABRIELLI (du point 2 à la fin), Mme RAKOTONIRINA, Mme CAMUS, Mme BOUXIN-GRANGEOT, Mme RIOU, M. LE NOUVEL, Mme MADEC

Absents excusés :

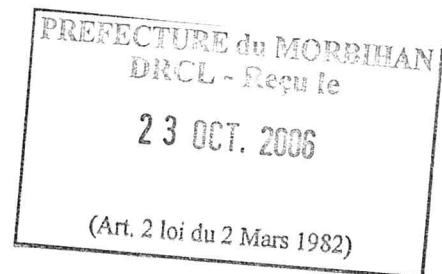
Mme LECALLIER donne pouvoir à M. GOULARD
Mme ALLANCON donne pouvoir à M. le Maire (du point 31 à la fin)
M. BROHAN donne pouvoir à M. JAFFRE
M. LOUISOR donne pouvoir à M. LE PELTIER (du début au point 5)
Mme DUFLOS donne pouvoir à Mme ROLLAND
M. GABRIELLI donne pouvoir à M. LE NOUVEL (point 1)
M. DENIAUD donne pouvoir à Mme RIOU
M. DREAN donne pouvoir à Mme RAKOTONIRINA
M. JOUBIN donne pouvoir à Mme CAMUS

Absent :

M. THEPAUT

Membres en exercice : 45

Secrétaire de Séance : M. BIENVENU



Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2006

URBANISME

Champ d'application du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de VANNES

M. AUGER présente le rapport suivant :

Par délibérations en date des 26 Janvier 1987, 22 Juin 1987 et 30 Septembre 1996 et conformément aux dispositions de la loi 86-1290 du 23 Décembre 1986, notre assemblée avait décidé de faire entrer dans le champ d'application du Droit de Prémption Urbain l'ensemble des immeubles sis dans les zones U et NA (urbanisation future) du Plan d'Occupation des Sols et à l'intérieur du périmètre du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur du Secteur Sauvegardé. Depuis lors, le Plan d'Occupation des Sols a été remplacé, conformément à la loi S.R.U., par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 14 Octobre 2005.

Pour la bonne règle, il conviendrait donc de confirmer que le champ d'application du Droit de Prémption Urbain inclut l'ensemble des zones U et AU (ex zone NA du POS) du Plan Local d'Urbanisme ainsi que tout le territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé.

Vu l'avis de la Commission :

De l'Aménagement Urbain

Je vous propose

- De confirmer les termes des délibérations susvisées et de préciser que le Droit de Prémption Urbain s'applique dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur tout le territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé,

- De confirmer les termes de la délibération du 18 Décembre 1995, et notamment le plan annexé, instaurant le Droit de Préemption Urbain « renforcé » en centre-ville,
- De donner tous pouvoirs au Maire ou à ses Adjointes pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFICHE LE 16 octobre 2006

Pour extrait certifié conforme
au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

